



PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées
JPV

ARRÊTÉ
N° 2014274-0074 du 01 OCT. 2014
portant prescriptions complémentaires
à la société WERNER, s'agissant de sa carrière de Blodelsheim
au titre du Code de l'Environnement

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National et du Mérite

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V, et notamment son article R.512-31,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté préfectoral n°990 689 du 15 avril 1999 autorisant la Sté WERNER à exploiter une carrière à Blodelsheim (*durée d'exploitation de 16 ans*),
- VU** l'acte de cautionnement de garanties financières de remise en état dont dispose actuellement le préfet pour la période [25 avril 2014- 17 avril 2015] :
- établi par la BANQUE POPULAIRE d'Alsace,
 - le 25 avril 2014,
 - montant de 35 702 euros ,
 - expirant le 17 octobre 2015,
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 07 juillet 2014,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation carrière, du 2 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 15 avril 1999 susvisé fixe une échéance de remise en état finale de la carrière au 15 avril 2015, mais ne fixe pas d'échéance aux travaux d'extraction,

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux de remise en état d'une carrière ne peut être assuré qu'après arrêt des travaux d'extraction, et qu'une période minimale de 3 mois s'avère généralement nécessaire,

CONSIDÉRANT en conséquence que l'arrêt des travaux d'extraction de ce site devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 15 avril 1999 susvisé fixe une échéance de remise en état finale de la carrière au 15 avril 2015, mais ne fixe pas d'échéance à l'acte de cautionnement de garanties financières de remise en état couvrant la dernière période d'exploitation de la carrière,

CONSIDÉRANT que dans l'optique d'une remise en état finale du site au plus tard le 15 avril 2015, il y a lieu que le préfet dispose de garanties financières au-delà de cette échéance afin de pouvoir faire appel aux garanties si l'exploitant ne répond pas à ses obligations de remise en état, et qu'un délai de 6 mois est satisfaisant,

CONSIDÉRANT en conséquence que l'échéance de l'acte de cautionnement de garanties financières de remise en état couvrant la dernière période d'exploitation doit être à minima le 15 octobre 2015,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société WERNER, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté de prescriptions complémentaires, dont le siège social est situé au 7 rue du Canal – 68740 BLODELSHEIM est tenue de respecter les prescriptions complémentaires définies aux articles ci-dessous qui modifient et/ou complètent les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°990689 du 15 avril 1999 susvisé concernant le site de sa carrière située sur la commune de Blodelsheim.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral n°990689 du 15 avril 1999	Articles 1er	complément
	Article 10-3 ;	remplacement

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 « OBJET DE L'AUTORISATION » de l'arrêté préfectoral n°990689 du 15 avril 1999 susvisé sont **complétées** par les prescriptions suivantes :

« La durée d'autorisation inclut la phase finale de remise en état du site.

- ***l'extraction des matériaux commercialisables est achevée 3 mois avant cette échéance: le 15 janvier 2015,***
- ***la remise en état finale est achevée à l'échéance du droit d'exploiter : le 15 avril 2015. ».***

ARTICLE 3

Les prescriptions de l'article 10-3 « GARANTIES FINANCIERES » de l'arrêté préfectoral n°990689 du 15 avril 1999 susvisé **sont remplacées** par les prescriptions suivantes :

«A chaque phase correspond un montant de garanties permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est fixé comme suit :

Périodes quinquennales	Montants en euros TTC
14 juin 1999 – 15 avril 2004	Pour mémoire : 272 250 francs
15 avril 2004-15 avril 2009	Pour mémoire: 328 200 francs
15 avril 2009- 15 avril 2014	Pour mémoire 298 800 francs
15 avril 2014 - 15 octobre 2015	35 702 euros (*)

(*)

- taux de TVA : 20 %

- indice TP01 702,20 (indice TP01 juillet 2013) ».

ARTICLE 4- FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

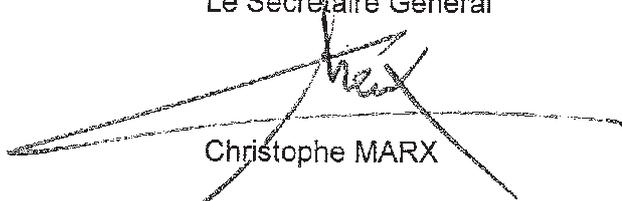
Article 5 - PUBLICITE

Conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Blodelsheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée pendant une durée minimum d'un mois dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Sous-Préfète de Guebwiller, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Blodelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 01 OCT. 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Délais et voies de recours

Article R. 514-3-1 du Code de l'environnement

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Strasbourg): l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.